

# 1 | LES TARIFS DE LA TAXE

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

AU 01-01-2018

(délibération du 06-02-2017)

Le tarif se détermine pour les établissements suivant leur catégorie et leur classement touristique.

## Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme

Classement touristique	Tarifs
Palaces	3,00 €
★★★★★	2,00 €
★★★★	1,65 €
★★★	0,90 €
★★	0,70 €
★	0,60 €
Non classé *	0,40 €

## Chambres d'hôtes

Tarif unique	Tarif
Tarif unique	0,60 €

## Villages de vacances

Classement touristique	Tarifs
★★★★★	0,70 €
★★★★	0,60 €
Non classé *	0,40 €

## Campings

Classement touristique	Tarifs
★★★★★	0,50 €
★★★★	0,20 €
Non classé *	

## Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures

Tarif unique	Tarif
Tarif unique	0,60 €

(\*) À l'exception des hébergements ayant fait l'objet d'un arrêté d'équivalence

**N'oubliez pas qu'il est obligatoire d'afficher les tarifs dans votre établissement.**

Des arrêtés du représentant de la collectivité répartissent, par référence au barème mentionné à l'article L. 2333-30, les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées à l'article L. 2333-29.

# 2 | LES EXONÉRATIONS

Conformément à l'art. L2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ».

## Les exonérations prévues par l'art L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

# 3 | LE CALCUL

La Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire afin de contribuer au financement du développement touristique local.

Tous les hébergements sont concernés dès lors que l'accueil se fait à titre onéreux et ceci que vous soyez professionnel ou non.

Vous percevez la taxe de séjour au tarif en vigueur au moment du séjour et non à la date de la réservation ou du paiement du loyer. Cette taxe doit être perçue avant le départ des personnes que vous hébergez à titre onéreux, même si le paiement du loyer est différé.

Le montant de la taxe due se calcule en multipliant le tarif applicable par le nombre de nuits et le nombre de personnes assujetties à la taxe de séjour ayant séjourné dans votre établissement.

Vous devez enregistrer le détail de ce calcul dans votre registre du logeur dont le modèle est disponible sur <https://3clg.taxesejour.fr>

### EXEMPLE

Une famille composée de 2 adultes et de 3 enfants de 19, 16 et 8 ans ayant séjourné 6 jours dans un hôtel 2 étoiles devra payer :

Nombre de personnes de + 18 ans :	3	
Nombre de nuits :	.....	x 6
Tarif nuit :	.....	x 0,70 €
Taxe de séjour à payer :	.....	12,60 €

Nous contacter :

Communauté de Communes  
des Coteaux et Landes de Gascogne

Service taxe de séjour  
bêteille - 47250 Grézet-Cavagnan

[3clg@taxesejour.fr](mailto:3clg@taxesejour.fr)

Tél. : 05 53 83 65 60

<https://3clg.taxesejour.fr>